



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (18) : AUDOUI.P - BERNADOU. G -- BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J – GENER. J-Y - LAMOUREUX. V - LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - LLOPIS Y – MACHECOURT.V - MALDONADO. S – RICO. M - RIGAUD. N - TRAVES. M-T

PROCURATIONS : 2

VIDAL. J-J      A      R. FAGES  
RUIZ. R            A      GARRIGA. J

ABSENTS EXCUSES(5) : ARNAUD. M - BONNAFOUX J-M – RUIZ.R - VANDENABEELE CREISSAC. L - VIDAL. J-J

#### I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

#### II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

#### III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

#### DCM N°4 :

Conformément à la circulaire ministérielle du 11/01/1998, propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, les questions :

N°4 Travaux d'aménagement de la crèche – demande de subvention DDR 2009

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

A L'UNANIMITE



APPROUVE le retrait à l'ordre du jour la délibération n°4

#### IV- DELIBERATIONS :

##### Délibération N°1 : ECLAIRAGE PUBLIC – DIAGNOSTIC MAPA SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que dans le double objectif d'économie et de développement durable, il est aujourd'hui opportun et nécessaire de procéder à une étude diagnostique des installations communales d'éclairage public.

A l'appui du procès verbal de la commission des marchés publics, Monsieur le Rapporteur présente ensuite les résultats de la consultation des bureaux d'études spécialisées ouverte dans le cadre de la procédure adaptée conformément aux articles 26 et 29 du Code des Marchés Publics du 13/03/2009 au 09/04/2009.

1/ Caractéristiques principales : la présente consultation a pour objet la réalisation par une assistance à maîtrise d'ouvrage de deux tranches :

- une tranche ferme :
  - † diagnostic des installations d'éclairage public,
  - † élaboration d'un schéma directeur d'aménagement basé sur une démarche de développement durable, d'économie d'énergie, de qualité et esthétique des équipements,
  - † étude comparative des solutions envisageables pour la gestion et la (re)construction des ouvrages,
- une tranche conditionnelle :
  - † assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure retenue.

2/ Publication : Midi Libre 11/03/2009

3/ DCE retirés : 17

4/ Offres reçues : 5 dont 1 hors délais

5/ Comparaison des offres conformes :

	Prix 50%	Valeur tech. 50%	Total
Noctabene (Ballon Miré 37510)	3	7	10
Terres d'ombre (Marseille 13001)	7	3	10
ETI (Toulouse 31400)	Offre anormalement basse		/
Sogreah (St Herblain 44815)	6	7	13

6/ Classement

1<sup>er</sup> Sogreah  
2<sup>ème</sup> ex aequo Terres d'Ombres – Noctabene

7/ Proposition de la commission

La commission propose de retenir comme offre la mieux disante, l'offre de la société Sogreah, soit :



Tranche ferme	Diagnostic des installations Elaboration d'un schéma directeur Comparatif des solutions envisageables	28 330 € HT
Tranche conditionnelle (3 solutions)	Assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure retenue	
	Solution 1 Marché public appel d'offre ouvert	35 300 € HT
	Solution 2 Marché public dialogue compétitif	52 510 € HT
	Solution 3 Contrat de partenariat	55 825 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix de la Sogreah dans les conditions ci-dessus indiquées,

DIT que des subventions devront être recherchées auprès de la Région, du Département, de l'ADEME et de la DIREN,

AUTORISE son Maire à signer les pièces du MAPA correspondant,

### **Délibération N°2 : RESTAURATION EGLISE ST ANDRE**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en début d'année 2008, un dossier de demande de subvention relatif à une première tranche des travaux de restauration de l'église St André, a été déposé à la DRAC du Languedoc-Roussillon, pour un montant de 727 424 € HT, estimé par Monsieur Dominique LARPIN (ACMH) dans le cadre d'une étude préalable réalisée en juillet 2007 et co-financée par l'Etat et la Commune.

Monsieur le Rapporteur indique ensuite que lors d'une réunion à la DRAC en date du 10/04/2009, il a été convenu, considérant que le parti de restauration présenté dans ce document avez reçu l'approbation des services de l'Etat, de solliciter l'ACMH pour élaborer un programme d'opération en ce sens.

Monsieur le Rapporteur précise qu'au titre de l'exercice 2009, une enveloppe de 50 000 € HT pourrait être ainsi arrêtée pour financer cette commande ainsi que certaines interventions comme des purges du clocher, sondages complémentaires, analyse de matériaux, co-financées par l'Etat à hauteur de 40 % du montant réel de la dépense.

Compte tenu de ce qui précède Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la réhabilitation engagée de l'Eglise St André,

A LA MAJORITE

(soit 19 voix pour/ 1 Abstention)

V.MACHECOURT)



**APPROUVE** cette proposition,

**REAFFIRME** sa volonté de poursuivre la réhabilitation engagée de cet édifice,

**DIT** qu'une décision modificative au budget primitif 2009 de la commune devra être prochainement adoptée,

**AUTORISE** son Maire à consulter pour cette mission l'ACMH,

**DEMANDE** à ce que soient recherchées les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que de toute autre personne morale ou physique susceptible de participer au financement de cette opération.

Observation : Monsieur Jacques GARRIGA attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de soumettre également à l'avis de l'architecte des monuments historiques la situation de la Place Emile Combes ceci afin d'avoir une vision globale et cohérente du projet.

### **Délibération N°3 : NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF - DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que :

- Le PLU approuvé le 11/05/2008 prévoit sur une zone IAU p2 à vocation future de services publics ou d'intérêt collectif, l'implantation d'un nouveau complexe sportif en remplacement des équipements actuels devenus obsolètes et saturés.
- Une mission de maîtrise d'œuvre d'études préliminaires a été confiée en séances du 01/04/2008 et 27/03/2009, aux cabinets P. Cabanis et Projetec Sud.
- La consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet arrêté, a été autorisée en séance du 08/04/2009.

Monsieur le Rapporteur indique ensuite que l'estimation prévisionnelle de la première phase de cette opération, comprenant la réalisation d'un terrain de football synthétique, de deux courts de tennis, d'un plateau omnisports et d'un club house s'élève à 2 085 157 € HT dont 591 863 € HT d'acquisitions foncières.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée de l'autoriser à rechercher auprès de l'état, de la Région, du Département ainsi que tout autre partenaire, les aides financières nécessaires sur les bases suivantes hors acquisitions foncières.

€ HT	TRAVAUX	HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	ASSURANCES DO	TOTAL
Terrain football Synthétique	875 428	141 819	14 600	1 031 847
Tennis 2 courts	192 910	31 251	3 217	227 378
Club house tennis	234 882	54 492	4 153	293 527
Plateau omnisports	165 223	26 766	2 755	194 744
			TOTAL HT	1 747 496

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**CONSIDERANT** le PLU révisé de la commune,

**CONSIDERANT** le projet du nouveau complexe sportif présenté par les cabinets P. Cabanis et Projetec Sud,

**CONSIDERANT** l'inscription au budget de la commune d'une opération d'investissement n°37 destinée à l'aménagement du nouveau complexe sportif,

**A LA MAJORITE**  
(soit 19 voix pour/ 1 Abstention V.MACHECOURT)



**APPROUVE** le projet de nouveau complexe sportif présenté,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à rechercher les financements nécessaires auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre partenaire.

#### **Délibération N°5 : EHPAD – ACQUISITION DES TERRAINS – CONVENTION AVEC LE CCAS**

Madame le Rapporteur expose tout d'abord que dans le cadre des travaux d'extension de l'EHPAD l'Oustalet, le CCAS propriétaire du bâtiment doit acquérir prochainement les parcelles BR 737 pour un montant de 39 690 € et BR 599 pour 79 515 €.

Madame le Rapporteur rappelle ensuite, la nature, les montants et les taux d'intérêt des emprunts contractés par le CCAS dans le plan de financement de cette opération.

Afin de ne pas solliciter prématurément ces prêts, Madame le Rapporteur, en accord avec Monsieur le Trésorier, propose dans l'attente de l'engagement des travaux prévu pour la fin de l'année, que la commune alloue par voie de convention au CCAS, une avance de trésorerie de 72 000 €, remboursable en une seule fois, dès la première mobilisation des fonds empruntés.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son rapporteur,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter de solliciter les emprunts négociés prématurément,

**CONSIDERANT** l'état des Trésoreries de la commune et du CCAS,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**AUTORISE** son Maire à signer avec le CCAS sur ces bases, une convention d'avance de Trésorerie de 72 000.00 € pour l'acquisition des parcelles BR 737 et 599.

#### **Délibération N°6 : BP 2009 – DM N°2 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Rapporteur motive et détaille le versement des subventions projets qu'il convient aujourd'hui d'approuver dans le cadre du budget primitif 2009 de la commune

Associations	Montants	Projets
Ateliers théâtre	500.00 €	Printemps du Goût
Bella Ciao	800.00 €	Choribella

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement des subventions projets présentées,



AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°7 : INDEMNITES DE FONCTION**

Après avoir rappelé les modalités de calcul des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués en application des dispositions des articles L2123-23 et L 2123-24 du CGCT, Madame le Rapporteur indique qu'il convient compte tenu de la nouvelle population totale résultant du dernier recensement, d'actualiser le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute maximale, et à cette occasion, d'approuver les nouveaux taux qui seront appliqués sur la commune de Montagnac une fois la délibération devenue exécutoire.

I/ Enveloppe indemnitaire brute mensuelle proposée sur la commune :

Maire	48.59% indice 1015	soit 1 823.23 €
Adjoints	18.12% indice 1015 x 6	soit 4075.38 €
Conseiller délégué	18.12% indice 1015 x 1	soit 679.23 €

II/ Enveloppe indemnitaire brute mensuelle maximale prévue par le CGCT :

Maire	55% indice 1015	soit 2 063.87 €
	15% 1823.23 Chef lieu de canton	273.48 €
Adjoints	22% indice 1015 X 6	4 953.30 €
	15% 679.23 x 6	611.30 €

Soit un total de 7 901.95 € brut

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les taux maximum prévus par le CGCT,

CONSIDERANT les taux inférieurs proposés,

CONSIDERANT que l'indemnité de conseiller délégué entre dans l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et de ses Adjoints,

**A LA MAJORITE  
(pour 19/ 1 abstention V. MACHECOURT)**

APPROUVE l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle maximale présentée soit 7 901.95 €,

APPROUVE les taux proposés pour le calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseiller délégué.

DIT que la présente délibération annule et remplace sa délibération du 21/04/2008,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

### **Délibération N°8 : REGLEMENT COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3**

S'agissant du règlement d'eau potable et d'assainissement, Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs de différentes opérations sur les compteurs d'eau des usagers soit :

- ouverture / fermeture d'un compteur	50.00 €
- pose / dépose d'un compteur	80.00 €
- changement d'un compteur suite à détérioration du fait de l'utilisateur	120.00 €



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

A LA MAJORITE  
(soit 19 voix pour/ 1 Abstention V.MACHECOURT)

APPROUVE les tarifs présentés qui seront annexés au règlement communal de distribution d'eau potable et d'assainissement.

### **Délibération N°9 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Rapporteur expose que la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en son article 73, attribue aux Départements une mission d'assistance technique auprès des collectivités qui ne bénéficient pas totalement des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'assainissement notamment.

Monsieur le Rapporteur explique ensuite que lors de sa séance du 30/03/2009, le Conseil Général de l'Hérault a donc défini les modalités organisationnelles pour mener à bien cette mission par le biais d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le projet de convention proposée à cet effet par le Département pour une mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications données par son rapporteur,

CONSIDERANT la convention annexée à la présente,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir bénéficier de cette assistance,

A LA MAJORITE  
(pour 19/ 1 abstention V. MACHECOURT)

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

### **Délibération N° 10: SIVOM CANTON AGDE – LEZIGNAN LA CÈBE**

Monsieur le Rapporteur explique que le SIVOM du Canton d'Agde auquel adhère la commune au titre de la compétence fourrière animale, a accepté l'adhésion de la commune de Léznigan la Cèbe à cette même compétence.

Monsieur le Rapporteur indique conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du CGCT que les communes membres du syndicat doivent approuver cette nouvelle adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84

7



A

L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lézignan la Cèbe, au SIVOM du canton d'Agde,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

### Délibération N° 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Rapporteur indique que plusieurs agents des services techniques viennent de réussir examens professionnels et concours et qu'il convient donc, si l'assemblée souhaite faire bénéficier ces agents de ces nouveaux grades, de créer les emplois correspondants soit :

- agent de maîtrise territorial : 2 postes
- adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste

et en contrepartie, de supprimer les emplois suivants :

- adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création des emplois suivants :

- agent de maîtrise territorial : 2 postes
- adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste

APPROUVE en contrepartie la suppression des emplois d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe, après avis de la CTP,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

### Délibération N° 12: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Rapporteur expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84

8



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

**CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer ou non. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**DIT QUE** ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption, accident de trajet décharge syndicale.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité – adoption, maladie ordinaire

### Délibération N°14: ETUDE DIAGNOSTIQUE CENTRE URBAIN

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 19/12/2008, l'assemblée à l'unanimité après avoir approuvé la nécessité de procéder à une étude diagnostique de l'évolution du centre ville à l'horizon des 15/20 ans, a autorisé son Maire à lancer la consultation des bureaux d'étude dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 et suivants du Code des Marchés Publics.

A l'appui du procès verbal de la commission des marchés publics, Monsieur le Rapporteur présente ensuite les résultats de la mise en concurrence ouverte du 15/01/2009 au 20/02/2009.

#### 1/ Caractéristiques principales :

Cette étude devra répondre à trois objectifs :

- a) définir à l'horizon 15/20 ans ce que le centre de Montagnac pourra être, compte tenu des développements envisagés, et pour partie déjà engagés,
- b) définir un schéma directeur pour un futur centre, associé à des fiches actions et à un phasage possible des opérations,
- c) proposer aux élus les outils permettant la mise en œuvre du schéma directeur.

Le premier objectif est une tranche ferme.

Le deuxième objectif est une tranche conditionnelle n°2.

Le troisième objectif est une tranche conditionnelle n°3.

2/ Publication : Midi Libre du 15/01/2009

3/ Dossiers de consultation des entreprises retirés : 32

4/ Offres reçues dans les délais : 11

5/ Offres conformes : 10

L'enveloppe BET OC'INFRA/MARTINEAU ne comporte pas d'offre financière.

6/ Comparaison des offres conformes et classement :

Offre n°	Prix HT 40%	Valeur Technique 60%	Total	Classement
1 FAVARON	34 380 24	29	53	5
2 URBANIS	25 000 36	40	76	1
2 COSTE	39 600 16	31	47	7
3 AURY	34 700 20	29	49	6



5 LABARTHE	27 573 32	32	64	2
6 ALEP	40 800 12	34	46	8
7 BOSC	18 700	/	/	Anormalement bas
8 AMPHOUX	45 000 8	36	44	9
9 STRATEGIK	29 700 28	35	63	3
10 MERMIER	28 500 30	30	60	4

7/ Proposition de la commission :

La commission propose de retenir comme offre la mieux disante l'offre de la société URBANIS.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le procès verbal de la commission d'appel d'offre,

CONSIDERANT que l'offre de la société URBANIS est la mieux disante,

A LA MAJORITE  
(18 pour, 1 abstention V. MACHECOURT)

APPROUVE la proposition de la commission,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer avec la société URBANIS le MAPA relatif à l'étude diagnostique du centre urbain pour un montant de 25 000 € HT, ainsi que tout autre document en rapport à cette affaire.

#### V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

Le Secrétaire de Séance  
P. AUDOUI

Le Maire  
Roger FAGES